

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD44

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Avant l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« L'Institut national de l'environnement industriel et des risques apporte un appui technique, scientifique et administratif aux démarches de substitution des substances chimiques préoccupantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. L'alinéa précédent ayant été modifié, il convient de reprendre cette phrase dans l'alinéa 18.